

## ANNEXE 1

### Mise en œuvre du partenariat institutionnel

**Auprès de quatre collèges cibles pour l'année scolaire 2019-2020, un dispositif d'accompagnement à la mise en place d'un projet artistique et culturel fédérateur sur le territoire de la Direction régionale des affaires culturelles départementales de Seine-et-Marne.**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20200626-lmc100000020772-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 30/06/2020

Réception Préfet : 30/06/2020

Publication RAAD : 30/06/2020

#### Enjeux et objectifs

En référence aux circulaires interministérielles du 18 janvier 2019 relative au développement du chant chorale, du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents, du 3 mai 2013 portant sur le Parcours d'éducation artistique et culturelle, de la Charte de l'Education Artistique et Culturelle de juillet 2016, de la loi de la refondation de l'école du 8 juillet 2013, et de l'ensemble des textes en vigueur (arrêté du 1-7-2015 - J.O. du 7-7-2015 : réf/ référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle ; BO n°10 du 11 mars 2010 : Charte nationale, la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes), le projet de développement artistique et culturel en milieu scolaire a pour objectifs de :

- Contribuer à la généralisation de l'EAC sur l'ensemble du territoire départemental en prenant en compte les ressources artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire ;
- Initier au sein des collèges prioritaires situés en zone rurale ou appartenant au réseau d'Education prioritaire, une démarche de projet d'éducation artistique et culturelle (EAC) ;
- Faire du CDI le moteur d'une dynamique d'établissement voire du territoire ;
- Contribuer au développement culturel et artistique du territoire (patrimoine, lecture publique, musées, cinéma, théâtre, danse...) en inscrivant le projet dans une dynamique locale (communale, intercommunale...) et participative (publics, établissements scolaires, structures municipales et associatives), en mobilisant les communautés éducatives ;
- Favoriser les partenariats avec les écoles de proximité ;
- Conjuguer les actions et les champs de compétence de chacun des partenaires institutionnels (DRAC IDF, Rectorat de Créteil / DAAC, DSDEN et Département de Seine-et-Marne) pour la structuration de l'EAC sur un territoire donné.

#### Cadre du projet

Le projet de développement artistique et culturel en milieu scolaire repose sur un partenariat étroit entre un collège pilote, un ou des écoles primaires associées et des professionnels des arts et de la culture.

Il s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- la pratique artistique, scientifique, patrimoniale et la découverte d'un processus de création ou de recherche ;
- la pratique culturelle par la découverte et la fréquentation des lieux de création, de diffusion artistique, de lecture publique, de lieux à dimension patrimoniale, architecturale ou de culture scientifique et technique... ;
- la construction d'un jugement esthétique ou d'une phase de recherche et la mise en relation avec les différents champs du savoir.

Dans sa dimension éducative et pédagogique, le projet de développement artistique et culturel en milieu scolaire est le point de convergence de plusieurs projets :

- le volet culturel du projet d'établissement scolaire et les projets existants dans l'établissement ;
- le projet de développement culturel de la commune et/ou du regroupement de communes ;
- les ressources artistiques et culturelles de proximité.

Par cette ouverture sur le territoire, il favorise :

- la rencontre entre les élèves et leur environnement culturel ;
- le dialogue inter-degrés et/ou inter-cycles ;
- la mise en cohérence des différents cycles éducatifs ;

- la prise en compte des différents temps de l'enfant (temps scolaire, hors temps scolaire) et l'implication des parents dans une démarche de co-éducation.
- les liens entre les établissements scolaires et les structures culturelles de proximité

### **Structuration du projet**

Le Rectorat de l'académie de Créteil (DAAC), la DSDEN, la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC IDF) et le Département s'engagent à développer une action volontariste et partenariale au bénéfice d'une ambition partagée pour un développement pérenne de l'EAC adapté aux quatre territoires de projets à partir de l'année scolaire 2019-2020.

Le projet de développement artistique et culturel en milieu scolaire concerne le collège comme chef de file et un ou des écoles primaires en proximité, il contribue à fédérer les relations entre écoles, collèges d'un même territoire et favoriser l'interdisciplinarité, il a vocation à s'ouvrir et à rayonner sur un territoire. Il concerne l'ensemble de la communauté éducative dans ses différentes composantes (plusieurs classes, équipes pédagogiques et éducatives, personnel administratif, parents d'élèves).

Il s'inscrit dans le projet d'établissement et résulte d'une construction partagée entre une équipe pédagogique et les partenaires institutionnels (DRAC IDF, Rectorat de Créteil / DAAC, DSDEN et Département de Seine-et-Marne). Pour ce faire, des comités de suivi entre l'équipe éducative et les partenaires institutionnels seront organisés au sein de chaque collège, notamment en amont à la définition du projet. Les comités de suivi associeront le directeur de l'école (ou des écoles) de proximité et les représentants des communes (ou regroupement de communes).

L'objectif des partenaires institutionnels est d'apporter une attention particulière et une contribution spécifique aux quatre projets de territoire.

- Le rectorat de l'académie de Créteil :

La Délégation Académique à Action Culturelle (DAAC) de l'académie de Créteil a engagé pour 2020 un budget de 26526 euros sur une attribution de la DGSCO (BOP 230) concernant les territoires ruraux et éloignés. L'attribution de ces moyens permet à l'ensemble des établissements repérés de s'engager dans une première étape de construction du PEAC, de formaliser les demandes d'Aides Négociées de Territoire (ANT) et de s'inscrire dans la démarche de la Convention.

La reconduction de cet accompagnement est soumise au renouvellement de l'attribution des crédits par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale, en lien avec le Rectorat, apportera son expertise pédagogique et accompagnera les collèges retenus dans la mise en œuvre et le suivi de leur projet, en lien avec les écoles impliquées.

Outre le versement de la rémunération des professeurs des écoles, la DSDEN prévoit de réserver un montant de 1000 € sur l'enveloppe affectée aux Actions éducatives innovantes (AEI) pour la ou les école(s) rattachée(s) au collège porteur du projet, sous réserve :

- de la candidature de l'école – ou des écoles - à l'appel à projet AEI ;
- de la validation du dossier de candidature par le comité de pilotage ad hoc réuni à l'issue de l'appel à candidature ;
- de la disponibilité des crédits.

- Le Département participe financièrement aux parcours EAC à raison de 7000 € maximum par projet et par an pendant trois ans sous réserve de la disponibilité des crédits. Il propose de prendre à sa charge les volets connaissance et découverte des œuvres de la façon suivante : 30% cachet artistique ou droit d'entrées (billetterie), 40% transport, 30% pour l'achat de matériels.
- La Direction régionale des affaires culturelles, outre son apport en expertise pour le développement artistique, culturel et patrimonial des territoires, prévoit, en dehors de ses propres programmes existants, un accompagnement de 7000 euros pour chaque territoire pressenti au titre des interventions d'artistes, fléché sur le continuum CM2-6<sup>ème</sup> pour favoriser un projet de territoire école-collège.

Les partenaires institutionnels veilleront :

- à la qualité du projet artistique et à sa co-construction ;

- à la richesse et à la diversité des parcours culturels proposés aux élèves ;
- au rayonnement du projet à l'ensemble de la communauté éducative du territoire.

Le projet territorialisé de développement artistique et culturel en milieu scolaire, tout en s'appuyant en priorité sur les ressources locales, pourra faire appel à des équipes artistiques et culturelles reconnues par les signataires pour la qualité de leurs propositions.

Le projet de développement artistique et culturel en milieu scolaire s'inscrit dans une ambition à long terme.

### Rôle du collège

#### Le collège :

- inscrit le projet de développement artistique et culturel dans le projet d'établissement ;
- implique le plus grand nombre possible d'enseignants dans la conception et la réalisation du projet et facilite la participation des enseignants aux actions de formation et aux comités de suivi ;
- met en place des comités de suivi associant l'ensemble des partenaires : chefs d'établissements, IEN, directeurs d'école(s), enseignants, commune de proximité et/ou regroupement des communes, partenaires institutionnels (DRAC IDF, Rectorat de Créteil / DAAC, DSDEN et Département de Seine-et-Marne), artiste(s), structures culturelles de proximité ;
- garantit des conditions matérielles d'accueil du projet de résidence afin de permettre la mise en place effective des actions éducatives, artistiques et culturelles qui en découlent ;
- implique le plus grand nombre d'élèves possible dans les actions proposées.

Le chef d'établissement sera vigilant notamment aux enjeux du projet en termes d'équité territoriale, d'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers et d'accrochage scolaire, ainsi que sur l'ambition des élèves, filles et garçons.

Le bilan annuel du projet sera réalisé par le collège, en lien avec les partenaires. Il mettra en évidence les apports pédagogiques du projet pour les élèves concernés et, plus largement, pour l'ensemble de la communauté éducative.

### Calendrier

#### Conditions préalables à la mise en œuvre du projet :

Les collèges doivent s'inscrire dans une démarche de projet et faire acte de candidature auprès du Département, de la DSDEN et du Rectorat de Créteil **avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2019-2020.**

Le courrier motivé, signé par le principal du collège, sera accompagné d'un engagement écrit du chef d'établissement pour la mise en œuvre d'une aide négociée de territoire (ANT), jusqu'à 3 jours filés dans un format qui sera adapté à chaque contexte, en lien avec l'IEN de circonscription.

Après l'ANT, un dossier de présentation du projet (voir ci-après) doit être transmis aux partenaires institutionnels **avant le 27 mars 2020.**

#### Mise en œuvre du projet :

- Avril 2020 : Organisation d'un comité de suivi au sein du collège (réunissant chefs d'établissement, IEN, directeur d'école(s), enseignants, l'ensemble des partenaires (Département, DSDEN, DAAC, DRAC), le Maire et/ou le Président EPCI ou leurs représentants, les équipements culturels de proximité) **pour définir les conditions du partenariat artistique** avec organisation éventuellement d'un comité de sélection si un appel à candidatures est proposé à un panel d'artistes .
- Juin 2020 : premières interventions artistiques (à l'occasion par exemple des portes ouvertes du collège) et organisation du 2<sup>nd</sup> comité de suivi **avec l'artiste** (qui présente son projet adapté au territoire) organisé au sein du collège avec le principal + le directeur de l'école, les enseignants, l'ensemble des partenaires (département, DSDEN, DAAC, DRAC) + le Maire et/ou le regroupement de communes, les équipements culturels de proximité...
- Septembre 2020 –juin 2021 : mise en œuvre du projet de développement artistique et culturel

- Juin 2021 : organisation du 3<sup>ème</sup> comité de suivi pour réaliser le bilan de la réalisation du projet et envisager les perspectives de développement.

### **Dépôt du document cadre du projet**

Le dossier, signé par le principal du collège et l' IEN de la circonscription, doit être transmis aux partenaires institutionnels après la mise en œuvre d'une ANT.

Le dossier, transmis impérativement avant le 27 mars 2020 devra préciser, selon le modèle joint en annexe:

- La réalisation d'un diagnostic interne au collège (qui pourra prendre appui sur une enquête auprès des élèves, parents, personnels de l'établissement) ;
  - Les liens entretenus avec l'école ou les écoles de proximité ;
  - Le bilan des actions d'éducation artistique et culturelle menées sur l'année scolaire 2018-2019 (ateliers artistiques, clubs, collège au cinéma, etc.) ;
  - Les partenariats développés avec les structures culturelles de proximité ;
  - La mobilisation d'enseignants de différentes disciplines sur cette démarche pluriannuelle ;
- La désignation de référents culture au sein du collège : un professeur documentaliste et un coordinateur de projet désirant s'impliquer dans l'EAC